Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juillet 2019 à 18 h 30

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence du Maire Bruno Tufféry.

PRÉSENTS : Rachel Charbonneaux, Bénédicte Chauvet, Gérard Estelle, Myriam Le Boulch, Béatrice Loison, Thierry Loison, Michelle Personelli, Martine Potié, Florian Poudevigne, Patricia Vaz, Richard Verdier.

ABSENT(S) avec PROCURATION : Alain Clerc à Thierry Loison, Gérard Sautel à Bruno Tufféry

ABSENT(S) :

Secrétaire de séance : Martine Potié.

Assistante : Nadine Poutas.

ORDRE DU JOUR

1. **Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent administratif de 32,42 h à 24,99 h annualisée.**
2. **Modification du tableau des emplois.**
3. **Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire.**
4. **Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires contrat 2020-2023.**
5. **Avis sur la demande d'autorisation en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de la carrière de la Société PRADIER CARRIERES située à Mondragon (Vaucluse).**
6. **Modification du règlement cantine, garderie et pédibus.**

Proposition Première adjointe, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Décision modificative n°1 budget commune 2019**

---

1. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent administratif de 32,42 h à 24,99 h annualisée

M. le Maire, Rapporteur, expose au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la demande d'un Agent Administratif, de diminution de deux heures tous les soirs son temps de travail à la garderie du soir et de passer son temps hebdomadaire à 24,99 heures à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu la saisine du Comité Technique du 23 juillet 2019 ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réduire le nombre d'heures hebdomadaire d'un Agent Administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modalité applicable au fonctionnaire titulaire, ainsi proposée, à effet au 1er septembre 2019.
- Il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

2. Modification du tableau des emplois

Entendu le rapporteur, M. le Maire, sur la réorganisation des services suite à la demande d'un agent du personnel communal de réduire son temps de travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-534 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Considérant le dernier tableau des emplois ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2019

FILIÉRE	EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	POSTE
Administratif	Suppression Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	- 1	Temps partiel 31,61 h/sem.
Administratif	Création Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	Temps partiel 24,99 h/sem.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune, chapitre 012.

3. Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire

M. le Maire, Rapporteur expose :

- Que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard ;
- Que le contrat initial, signé au 1er janvier 2016, arrive à son terme au 31 décembre 2019 ;
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du 15 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

VU le résumé des garanties proposées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le rapport du Maire entendu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
Tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours	6,27 %	X	
Tous risques IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0,88 %	X	

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

Article 3 : De donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

4. Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires contrat 2020-2023

M. le Maire, Rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- Article 1 : De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- Article 2 : D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée à 0,25 % de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).
- Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. Avis sur la demande d'autorisation en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de la carrière de la Société PRADIER CARRIERES située à Mondragon (Vaucluse)

M. le Maire, Rapporteur, expose l'avis que doit donner le Conseil Municipal sur le renouvellement et l'extension de la carrière de la Société PRADIER CARRIERES sur le territoire de la commune de Mondragon (Vaucluse), dont l'enquête publique a été ouverte par l'arrêté Préfectoral du Vaucluse du 6 juin 2019. Il sera procédé à une enquête publique sur la demande déposée le 23 octobre 2018 par la Société PRADIER CARRIERES dont le siège social est situé « 6 rue Victor Hugo » CS 30137 à AVIGNON 84000 en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de la carrière située aux lieux dits « Les Cannes, Les Cazeaux, les Ribaudes, Les Brassières Saint Andrieux, Gagne-Pain, Le Saussac, Ile du Banastier » à Mondragon.

Le projet est répertorié dans la nomenclature au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Mondragon du 8 juillet 2019 au 9 août 2019 inclus, soit pour une durée de 33 jours.
Le dossier de l'enquête est à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en mairies de Mondragon (84), Bollène (84), Lamotte-du-Rhône (84), Mornas (84), Pont-Saint-Esprit (30), Saint-Alexandre (30) et Vénéjan (30).
Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-11 du Code de l'environnement, sera inséré, par la direction départementale de la protection des populations dans 3 journaux locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire. 2 insertions pour le Département de Vaucluse et une insertion dans un journal pour le Département du Gard. Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans 8 premiers jours de celle-ci.
Cet avis sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête en mairies citées ci-dessus. Le dossier est consultable en Mairie.
Le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur la présente demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique.
Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.
Cet avis devra être transmis à la direction départementale de la protection des populations du Vaucluse-Service de prévention des risques techniques- 84905 Avignon Cedex 9

Le Conseil municipal, après avoir délibéré avec 1 voix « contre » et 2 voix « abstention »), donne un avis favorable sur l'extension et l'exploitation de la carrière de la Société PRADIER CARRIERES.

6. Modification du règlement cantine, garderie et pédibus.

M. le Maire, Rapporteur, explique que pour l'année scolaire 2019/2020 il convient d'ajuster quelques éléments de rédaction dans le règlement pédibus suite à la mise en place de l'application « monespacefamille.fr » permettant, en autre, la réservation en ligne des repas et la possibilité de régler les factures par carte bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la modification du règlement des services cantine, garderie et pédibus.

Point ajouté : Décision modificative budget commune 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédit suivant, sur le budget de la Commune pour l'exercice 2019.

CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 21531 / 59	Réseaux d'adduction d'eau	10 928,00
Total		**10 928,00**

CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
020 / 020 / OPFI	Dépenses imprévues	10 928,00
Total		**10 928,00**

La séance est levée à : **18 h 52**

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance	**Le Maire**
Marine Potié	**Bruno Tufféry**